

## CHAPITRE 2

### « ASSURER LA SÉCURITÉ PAR D'AUTRES MOYENS » : VUE D'ENSEMBLE

Les États comptent, depuis toujours, sur leurs moyens militaires nationaux pour assurer leur sécurité. Ils disposent ainsi d'instruments leur permettant de résister aux attaques, voire de les décourager en diminuant les avantages que des ennemis peuvent espérer retirer d'une agression. Ces moyens militaires donnent parfois lieu à des **courses aux armements** dangereuses, susceptibles de conduire à une guerre qui, si elle éclatait, serait d'autant plus destructrice en raison des moyens militaires engagés.

Un déploiement incontrôlé de moyens militaires nationaux risque d'entraîner une course aux armements déstabilisatrice pouvant, à son tour, provoquer une guerre. *Les courses aux armements fonctionnent selon le schéma action-réaction ; les pays engagés dans un conflit politique augmentent progressivement leurs capacités militaires pour faire face à ce qu'ils perçoivent comme une multiplication de préparations militaires de la part des autres.* Les courses aux armements ne font qu'attiser les tensions entre États et peuvent conduire à un conflit armé en multipliant les motifs d'attaque préventive et les risques de guerre accidentelle. Comme des capacités militaires identiques peuvent être utilisées aussi bien à des fins défensives qu'offensives, une course aux armements qui se traduit par une progression des niveaux d'armements est généralement considérée comme reflétant des intentions agressives. À mesure que les tensions s'accroissent et qu'augmente la probabilité d'une guerre, les États sont davantage enclins à opter pour une attaque préventive, surtout s'ils estiment que les circonstances – qu'il s'agisse des technologies militaires dont ils disposent ou de la position de supériorité dans laquelle ils se trouvent temporairement – devraient favoriser une action offensive. Ces pressions sont particulièrement fortes en période de crise, lorsque le manque de temps et une grande incertitude viennent compliquer les décisions d'actions

militaires. De la même façon, des tensions accrues et la perspective d'une guerre peuvent augmenter le risque d'erreur d'appréciation politique ou militaire ou celui d'accident technique et, partant, de guerre accidentelle.

En plus de favoriser les conflits armés, les courses aux armements créent des conditions qui risquent d'exacerber la violence d'une guerre. Quand des adversaires entrent en concurrence et cherchent à déployer des moyens militaires toujours plus puissants, le pouvoir destructeur potentiel d'une guerre croît proportionnellement. Lorsque les instruments militaires déployés incluent des armes capables de destruction massive, le potentiel destructeur d'une guerre est colossal.

Pour atténuer les problèmes liés au déploiement incontrôlé de moyens militaires nationaux, les États ont défini des mesures qui limitent l'accumulation unilatérale d'armes et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être employées. Ces mesures, qui permettent les mêmes objectifs que le déploiement de moyens militaires nationaux, peuvent être considérées comme des mesures permettant d'assurer, par d'autres moyens, la sécurité nationale.

## **2.1 Les initiatives visant à réglementer l'accumulation et l'emploi de la force militaire : histoire et principes**

L'histoire moderne des initiatives visant à réglementer le déploiement et l'emploi d'armes militaires se caractérise par une progression régulière de l'ampleur et de la portée des instruments adoptés. Depuis la première guerre mondiale, les mesures de réglementation des armements ont pris des formes diverses ; elles concernent de plus en plus de régions et sont toujours plus complexes et rigoureuses.

Les premières initiatives contemporaines de limitation des armements datent du début du xx<sup>e</sup> siècle ; elles tentèrent de définir des normes internationales pour la conduite des États. Les conférences de La Haye, en 1899 et 1907, avaient pour but de limiter les dépenses militaires nationales et de réglementer la conduite de la guerre en précisant les droits et les obligations des belligérants et des non-belligérants lors des conflits.

Après la première guerre mondiale, les tentatives de limitation des armements nationaux prirent la forme de réductions des armements : à la fin de la guerre, des mesures de réduction des armements furent imposées à tous les pays vaincus et l'objectif de réduction des armements fut inscrit

---

dans la Charte de la Société des Nations. Dans les années 30, la Conférence mondiale du désarmement engagea des négociations de réduction des armements pour toutes les catégories d'armes. Ces initiatives prirent fin avec l'échec de la Conférence en 1937.

Après la seconde guerre mondiale, les initiatives en matière de réglementation des armements se concentrèrent sur les armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé en 1968 par les États qui avaient participé aux travaux de la Conférence du Comité du désarmement, est l'instrument qui traite ce problème au niveau mondial : il oblige les pays considérés comme des États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN) à ne pas acquérir d'armes nucléaires et ceux considérés comme les États dotés d'armes nucléaires (EDAN) à ne pas aider d'ENDAN à acquérir de telles armes. En outre, les ENDAN et les EDAN s'engageaient à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures pour un désarmement général et complet. Au niveau bilatéral, le contrôle des armes nucléaires fit l'objet de plusieurs traités entre l'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique. Les plus importants furent le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) et les accords de limitation des armes stratégiques (SALT I et II), qui devaient calmer la rivalité nucléaire entre les deux pays en limitant les armes nucléaires stratégiques qu'ils déployaient et les systèmes de défense antimissiles.

La fin de la guerre froide a vu se multiplier les activités de réglementation des armements ; elles visaient à consolider la détente au niveau international. Les contrôles nucléaires furent renforcés par la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) qui interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire. En outre, la Convention sur les armes chimiques, qui interdit la mise au point, la possession et l'emploi d'armes chimiques, a éliminé toute une catégorie d'armes. Au niveau régional, les armes classiques sont contrôlées par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et ses documents connexes. Ils limitent le déploiement d'armes classiques dans la zone de l'Atlantique à l'Oural. Au niveau bilatéral, l'Union soviétique et les États-Unis ont commencé à démanteler leurs arsenaux nucléaires. En vertu du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (Traité FNI), les deux pays ont éliminé toutes leurs armes nucléaires à portée intermédiaire et sont convenus, par les traités sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I et II), de procéder à des réductions considérables de leurs armes nucléaires stratégiques dans le cadre d'une vérification rigoureuse.

## 2.2 Différentes approches pour limiter les armements et les activités militaires

Il existe deux types de mesures pour limiter les armements et les activités militaires : la **maîtrise des armements** et le **désarmement**. *Les mesures de maîtrise des armements sont des restrictions politiques ou juridiques qui limitent, en types et/ou en quantités, les capacités et technologies militaires.* Elles visent à réduire le risque de guerre par malentendu, d'une part, en améliorant la possibilité qu'a chacun des adversaires d'évaluer avec plus de précision les intentions de l'autre et, d'autre part, en limitant les options militaires de chacun. Dans les faits, les mesures de maîtrise des armements peuvent prendre de nombreuses formes : fixer des limites quantitatives ou qualitatives aux équipements militaires mis en service ; donner lieu à des accords de non-prolifération et à des contrôles des exportations pour réglementer ou interdire la mise au point ou le transfert de certaines armes et de leurs composants ; prévoir des mesures de confiance et de sécurité visant à limiter les activités militaires, à améliorer les connaissances des uns et des autres sur l'utilisation de leurs forces militaires respectives, et à renforcer la capacité des parties à communiquer entre elles. Elles peuvent aussi prendre la forme de règles de guerre limitant ou interdisant certaines méthodes de guerre, ou définir dans quelles conditions les armes peuvent être employées. Les mesures de maîtrise des armements peuvent être prises unilatéralement, mais elles interviennent le plus généralement d'un commun accord. Elles peuvent porter sur tout type d'armements ou d'activités militaires. Même si les mesures de maîtrise des armements ne visent pas nécessairement à réduire les capacités militaires nationales, elles cherchent à les redéfinir.

*Les mesures de désarmement visent à réduire le niveau des capacités militaires nationales ou à interdire complètement certaines catégories d'armes déjà déployées.* Puisqu'il repose sur l'idée que les armements sont la principale source de tension et de guerre, le désarmement cherche à empêcher ou, tout au moins, à réduire le risque de conflit militaire en privant, totalement ou partiellement, les pays de leurs capacités militaires. Les mesures de désarmement comprennent notamment toutes les dispositions prises pour éliminer complètement ou en partie les capacités militaires nationales, que ce soit au niveau macro ou micro. Des mesures de désarmement peuvent être imposées à la suite d'un conflit armé afin de sanctionner un pays, décidées unilatéralement par un pays qui veut manifester ses intentions bienveillantes, ou convenues à la suite de

---

négociations pour instaurer un équilibre militaire plus stable (on parle alors de désarmement partiel) ou pour éliminer purement et simplement le rapport de force militaire (dans le cas d'un désarmement complet).

### 2.3 Quels types d'armes limiter ?

Les mesures de maîtrise des armements, tout comme celles de désarmement, peuvent s'appliquer à tout type d'armes ou d'activités militaires. Les États qui cherchent à négocier de telles mesures doivent toutefois s'entendre au préalable sur les types d'armes et d'activités qu'ils entendent limiter. Comme les pays ont généralement des avis différents sur ce qui devrait faire l'objet de limitations – ils préfèrent généralement limiter les armes et les activités pour lesquelles les autres ont un avantage –, cette décision n'est jamais simple ni anodine. Avant la seconde guerre mondiale, les mesures de limitation des armements concernaient essentiellement les règles de guerre et la réduction des capacités militaires totales. Depuis, la limitation des armements porte davantage sur des catégories d'armes. Ce changement s'explique principalement par l'apparition de l'arme nucléaire qui fut l'occasion de préciser la différence entre les armes classiques et les **armes de destruction massive (ADM)** qui sont définies par les Nations Unies comme « *les armes explosives atomiques, les armes fonctionnant au moyen de matières radioactives, les armes biologiques et chimiques susceptibles d'entraîner la mort et toutes les armes découvertes dans l'avenir qui, au point de vue de leur effet de destruction, seront comparables aux armes atomiques ou aux autres armes mentionnées ci-dessus* ». Les armes de destruction massive compliquent sérieusement l'évaluation des capacités militaires totales. Leur potentiel destructeur rend leur contrôle d'autant plus urgent.

### 2.4 La limitation des armements : avant ou après la paix ?

Qu'elle s'inscrive dans le cadre de la maîtrise des armements ou du désarmement, la limitation des armements peut intervenir à différents stades. Il existe trois types de positions. Certains estiment que, puisqu'elles visent à atténuer les rivalités militaires, les mesures de limitation des armements doivent être envisagées comme un moyen permettant d'ouvrir la voie à un règlement politique officiel. D'autres pensent, au contraire, que, puisque le succès de la limitation des armements nécessite un

minimum de coopération, de telles mesures ne sont envisageables qu'après la conclusion d'un règlement politique, permettant ainsi de le confirmer et de le renforcer. D'autres, enfin, disent qu'il existe un rapport complexe entre la limitation des armements et le règlement politique officiel, et soutiennent que des initiatives doivent être prises simultanément pour l'une comme pour l'autre, les avancées enregistrées dans un sens permettant de progresser dans l'autre et inversement.

## **2.5 L'application des accords de limitation des armements : les mécanismes de vérification du respect des engagements pris**

Les mesures de limitation des armements prennent le plus souvent la forme d'accords concertés issus de négociations bilatérales ou multilatérales. Lorsqu'ils entrent en vigueur, ces accords doivent être appliqués : les États parties doivent s'acquitter des obligations contractées. Avant la seconde guerre mondiale, l'application des accords de limitation des armements reposait essentiellement sur la confiance, mais depuis, l'exécution de ces accords nécessite de plus en plus souvent des mécanismes de vérification pour contrôler et évaluer la façon dont les États parties respectent leurs engagements. La vérification peut se faire de manière unilatérale, avec des moyens techniques nationaux, ou multilatérale, avec des mesures de coopération.

Outre les obligations en matière de vérification, de nombreux accords de limitation des armements prévoient des mécanismes de règlement des conflits. Ils précisent généralement des procédures de médiation pour régler les différends qui interviennent dans le cadre de la vérification du respect des engagements pris. Elles prennent généralement la forme d'instances délibérantes telles que des commissions consultatives. Elles permettent aux États parties d'exprimer et d'examiner les préoccupations concernant l'exécution d'un accord ou la nécessité d'en amender les dispositions et cherchent à régler ces questions sur la base d'un commun accord. Dans certains cas, les commissions consultatives sont complétées ou remplacées par des procédures de médiation permettant de porter un différend devant un organe international désigné, par exemple le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

---

## **2.6 La controverse que suscite l'idée de limiter les armements et la guerre**

Les mesures qui limitent les armements et les activités militaires font souvent l'objet de critiques qui tournent généralement autour de six arguments principaux. Premièrement, les partisans de la limitation des armements se fondent sur une série d'hypothèses concernant les rapports entre les armements et la guerre qui ne sont pas forcément valables. Deuxièmement, puisque le succès des mesures de limitation des armements implique que les parties concernées ont un intérêt commun à éviter la guerre, de telles mesures sont totalement inadaptées lorsque ce n'est pas le cas. Troisièmement, comme le succès des mesures de limitation des armements nécessite au moins une coopération mutuelle tacite, plus probable lorsque les relations entre les pays sont bonnes, ces mesures sont plus efficaces lorsque les tensions se calment (autrement dit lorsqu'elles sont moins nécessaires), et moins efficaces lorsque les tensions se durcissent (autrement dit lorsqu'elles sont des plus nécessaires). Quatrièmement, les mesures de limitation des armements peuvent accentuer plutôt que ralentir les courses aux armements si les pays cherchent à se doter d'« atouts » qu'ils pourront faire valoir lors de négociations ; elles peuvent aussi simplement réorienter les courses aux armements, les pays décidant d'axer leurs préparatifs militaires sur des zones non réglementées. Cinquièmement, si les mesures de limitation des armements visent à atténuer les rivalités militaires, cette logique perd de sa valeur s'il n'existe pas de rivaux militaires ou s'ils sont difficiles à identifier. Enfin, les mesures de limitation des armements peuvent paradoxalement rendre la guerre potentiellement moins destructrice, mais aussi plus probable.

## **2.7 Conclusion : les mesures de limitation des armements sont désormais une activité normale dans les relations entre États**

Les mesures de limitation des armements restreignent l'éventail et la portée des politiques militaires nationales. Elles se sont multipliées au fil du temps et leur principe est aujourd'hui bien admis. Après la première guerre mondiale, les mesures de désarmement jouèrent un rôle majeur pour tenter de préserver la paix internationale. Depuis la seconde guerre mondiale, les mesures de maîtrise des armements et de désarmement ont

été largement utilisées pour prévenir et gérer les conflits aux niveaux mondial, régional et bilatéral. Les initiatives de limitation des armements, qui ont une ampleur et une portée toujours plus grandes, deviennent une activité normale entre les États et une composante courante des relations internationales.